

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_07_010**

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION : OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DU CAP CORSE
CAPICORSU – APPROBATION DU RAPPORT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE
PRECEDENT ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Date de Convocation : 15/07/2026 - Date d’Affichage : 15/07/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 26

Votants : 30 - Absents : 7

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet à 14h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Patrick SANGUINETTI, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 26 – BACCARELLI Dominique ; ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; CROS Robin ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORNALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MORGANTI Jean-Toussaint (visioconférence) ; MOSCONI Claudia ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIER Christian ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir : 4 – BIAGGI Yves à PARDINI Audrey ; CLEMENCEAU Alain à GASSMAN Simon ; MONTI Marie-José à Ange-Pierre VIVONI ; RINGIONI Jean-Antoine à ORLANDI François.

Etaient absents : 7 - : DOMINICI Jean-Marie ; GUELFY Paule ; MICHELI Thomas ; PELLO ép. TORRE Monique ; ROMITI Gérard ; VECCHIONI Guy ; VILLORESI Raphaël.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président présente la convention triennale d’objectifs et de moyens qui lie la communauté de communes du Cap Corse avec l’office de tourisme intercommunal du Cap Corse.

Cette convention définit, pour une durée de trois ans, les missions confiées à l’Office de Tourisme Intercommunal du CAP CORSE CAPICORSU, les objectifs poursuivis, les modalités de suivi et d’évaluation de son action ainsi que les engagements réciproques des parties.

Conformément aux dispositions applicables aux organismes bénéficiant de financements publics, le Conseil communautaire est également appelé à prendre connaissance et à approuver le rapport du commissaire aux comptes relatif à la situation financière de l’Office de Tourisme Intercommunal.

Enfin, afin de permettre à l’OTI de poursuivre l’exercice de ses missions d’accueil, d’information, de promotion touristique et de développement de l’attractivité du territoire, Il est proposé au conseil communautaire d’approuver l’octroi d’une subvention d’un montant de 250 000 € à l’Office de Tourisme Intercommunale du CAP CORSE CAPICORSU pour l’exercice 2026, conformément à la demande de subvention transmise par l’OTI à la Communauté de communes du Cap Corse le 26 mai 2026 par courriel.

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Il est rappelé que pour l'exercice 2026, l'OTI a déjà reçu une subvention de 80 000 euros par délibération n°2026_01_007 du 28 janvier 2026 (qui découlait de la convention triennale précédemment conclue mais constitue une avance sur le budget 2026 alloué à l'OTI), ainsi qu'une subvention de 20 000 € par délibération n°2026_06_014 du 4 juin 2026 (constituant une avance sur la présente convention).

La convention telle qu'annexée est conclue pour une durée de trois ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-1 ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 et suivants, et notamment l'article L. 133-3 relatif aux missions des offices de tourisme ;

Vu les statuts de l'association « Office de Tourisme Intercommunal du Cap Corse – Capicorsu » ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Office de Tourisme Intercommunal du Cap Corse – Capicorsu » au titre de l'exercice 2026 ;

Vu le rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 2025, présenté à l'assemblée générale de l'association ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Communauté de communes du Cap Corse et l'association « Office de Tourisme Intercommunal du Cap Corse – Capicorsu », annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire après avoir pris connaissance de la convention annexée à la présente délibération décide :

- **D'APPROUVER** ladite convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le président à la signer ;

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 000 € à l'association Office de Tourisme Intercommunal du Cap Corse – Capicorsu ;

DE PRECISER que de ladite subvention seront déduites les avances précédemment allouées et que cette dernière sera versée selon la périodicité fixée dans la convention figurant en annexe 1 ;

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur les comptes de l'OTI de l'exercice précédent, tel qu'annexé à la présente ;

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le secrétaire de séance

Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président

Patrick SANGUINETTI